

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-035-12245/22/BM

■ **Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'intervenants vacataires dans le cadre du dispositif "Coup de pouce"**

34332

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'action et plus particulièrement dans ses missions de développement de la lecture et de prévention de l'illettrisme, il a été mis en place depuis 2013 le dispositif « Coup de Pouce ». Ce dispositif a pour objectif de :

- Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun
- Accompagner tous les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés
- Prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Les programmes « Coup de Pouce » sont complémentaires de l'action de l'Ecole et visent l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

Le dispositif « Coup de Pouce » comprend :

- Le Coup de Pouce CLA (Club de Langage), action préventive qui aide les enfants fragiles de Grande Section de maternelle à éviter l'échec scolaire précoce au CP en leur proposant chaque jour des activités langagières qui couvrent tous les usages du langage oral qu'il faut connaître pour réussir à l'école élémentaire. Permettre à ces enfants d'acquérir et maîtriser les outils de la langue (phonologie, vocabulaire, grammaire) dans le domaine linguistique ainsi que les actes de langage (demander, raconter, expliquer, discuter, etc.) dans le domaine langagier sont les enjeux de ce dispositif.

- Le Coup de Pouce CLÉ (Club de Lecture/Écriture), dispositif de prévention des décrochages précoces en lecture-écriture en direction des enfants de Cours Préparatoire. Permettre à ces enfants de réussir leur apprentissage en lecture-écriture, leur faire découvrir le plaisir de lire et leur donner ainsi le goût de la lecture sont les enjeux de ce dispositif.
- Le Coup de Pouce CLÉM (Club de Lecture/Écriture/Mathématiques), dispositif de prévention des décrochages précoces en lecture-écriture et en mathématiques en direction des enfants au Cours Élémentaire¹. Permettre à ces enfants d'acquérir un niveau de lecture convenable et une aisance quantitative et qualitative avec les mathématiques sont les enjeux de ce dispositif.

Le dispositif nécessite l'intervention d'une part, d'un animateur pour chaque club et d'autre part, l'appui d'un coordonnateur par école, indispensable pour coordonner le dispositif. Chaque club est composé de 5 ou 6 élèves maximum. Le nombre d'élèves bénéficiaires est estimé, pour une année scolaire, à 250 élèves.

En conséquence de tout ce qui précède et par anticipation d'éventuelles créations de nouveaux clubs, il s'avère nécessaire de prévoir le recrutement, pour l'animation et la coordination des dispositifs, de :

- 65 animateurs vacataires, qui auront pour missions :
 - D'animer les clubs coup de pouce en suivant le protocole de la séance conçue par l'association Coup de Pouce
 - De préparer chaque séance coup de pouce
 - De favoriser l'implication des parents
 - De participer aux temps de rencontres individuelles et collectives
 - De travailler en lien avec les enseignants
 - De participer aux formations nécessaires
 - De participer ponctuellement à des événements culturels tels que « Lire et Grandir », « Ivre de Lire », et « M'Lire »
- 40 coordonnateurs vacataires, qui auront pour missions :
 - De rencontrer individuellement les parents des enfants concernés, pour leur proposer le dispositif, leur en expliciter les enjeux ainsi que le rôle majeur qu'ils auront à y jouer
 - De prendre en charge le bon fonctionnement du ou des clubs au niveau de l'école
 - D'accompagner les animateurs dans le travail qu'ils mènent avec les parents et s'informer de la qualité de leur relation
 - D'assurer la coordination entre les différents partenaires (pilote, enseignants, animateurs, parents) et relayer les informations concernant les clubs dans le cadre des conseils de cycles et d'école
 - De participer aux temps de rencontres collectives : cérémonies et réunions.
 - De s'informer régulièrement de l'attitude et des progrès des enfants.

Ces vacataires seront recrutés sur un nombre d'heures annuellement fixé comme suit :

- pour les animateurs CLA : tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis (en période scolaire) à raison d'1h30 par jour (1h de travail et 30 minutes de préparation). Chaque animateur assure environ 100 séances par année scolaire ;
- pour les animateurs CLÉ et CLÉM : tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis (en période scolaire) à raison d'1h50 par jour (1h30 de travail et 20 minutes de préparation). Chaque animateur assure environ 100 séances par année scolaire ;
- pour les animateurs : participer à la formation initiale à raison de 5h30, participer à une formation complémentaire à raison de 8h et participer à une journée de formation si besoin ;
- pour les animateurs : participer ponctuellement à des événements culturels tels que « Lire et Grandir », « Ivre de Lire », et « M'Lire » à raison de 8h par jour pour chaque manifestation
- pour les coordonnateurs enseignants : à raison d'1h par semaine pour chaque club qu'ils coordonnent.

Les vacataires seront rémunérés selon le taux horaire brut fixé comme suit :

- 16,68 € brut pour les animateurs
- 16,79 € brut pour les coordonnateurs enseignants

Les vacances seront payées le mois échu, sur un état mensuel transmis par la direction de la médiathèque intercommunale Istres Ouest-Provence.

Enfin, selon les mêmes modalités de rémunération que celles susvisées, les animateurs vacataires bénéficieront d'une formation initiale rémunérée de 5h30 avant le commencement du dispositif « Coup de Pouce », ceci afin d'effectuer le protocole pédagogique demandé. Une formation complémentaire de 8h00 leur sera proposée, au cours de l'année scolaire, dans le but d'améliorer leurs compétences dans le cadre du dispositif.

Il reste entendu qu'une autre journée de formation, rémunérée sur les mêmes bases au regard du nombre d'heures de formation effectuées, pourra être proposée, selon les besoins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 005-2107/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant adhésion de la Métropole à l'association COBIAC.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'abroger la délibération 392/13 du 19 novembre 2013 ;
- Qu'il convient d'approuver le recrutement, pour l'animation et la coordination du dispositif « Coup de Pouce », de 65 animateurs vacataires et 40 coordonnateurs vacataires ;
- Qu'il convient de fixer la rémunération des vacataires coup de pouce.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recrutement, pour l'animation et la coordination du dispositif « Coup de Pouce », de 65 animateurs vacataires et 40 coordonnateurs vacataires pour exercer respectivement les missions définies ci-dessus selon le nombre d'heures tel qu'indiqué supra.

Article 2 :

Pour l'accomplissement de ces missions, la rémunération calculée au prorata temporis à partir d'un état de présence après service fait s'établit comme suit :

- 16,68 euros brut de l'heure pour les animateurs
- 16,79 euros brut de l'heure pour les coordonnateurs enseignants.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Chapitre 012.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL